

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Danielle GUILLAUME – Céline RACADOT – Corinne REYTER
MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christian BORELLI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Saverio MURGIA – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Mme Maryse PETER par Céline RACADOT

Absents :

Mmes Carine ANGELOVSKI – Céline BAUDIN – Elisabeth THIRY

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

1) Demande de subvention ;

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention de l'association pour la prévention routière. L'association sollicite le soutien des partenaires locaux et des adhérents afin de pérenniser leurs animations auprès de tous les usagers et ce dès le plus jeune âge.

Le but de l'association étant de sauver des vies en responsabilisant les usagers de la route pour la rendre plus sûre, le conseil municipal de Mexy, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 100 € à cette association reconnue d'utilité publique.

2) Programme des actions 2020 pour la forêt communale ;

Monsieur le Maire présente le programme des actions à réaliser en 2020 dans la forêt communale d'Ozières afin d'assurer le renouvellement de la forêt et sa maintenance conformément à la gestion durable de l'aménagement forestier en vigueur. Ce programme a été rédigé en accord avec les engagements PEFC.

Ainsi, pour 2020, les travaux consistent en la réalisation du dégagement manuel des régénérations naturelles de la parcelle 15.1 pour un montant de 3 020 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de l'ONF pour l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

3) Destination des coupes de bois ;

Vu les articles L. 211-1, L. 214-6, L. 214-11 et L. 243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de la destination des coupes pour l'année 2020 des parcelles n° 6, 11 et 13 de la forêt communale d'Ozières à savoir :

- la vente en bloc par les soins de l'ONF des coupes :
 - o d'une surface de 4,33 ha sur la parcelle 6 pour conversion de TSF ;
 - o d'une surface de 9,70 ha sur la parcelle 11 pour coupe définitive
 - o d'une surface de 9,38 ha sur la parcelle 13 pour conversion de TSF

4) Modification de la longueur de voirie :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de requalification du centre bourg, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la rétrocession dans le domaine communal de la rue de Lorraine du carrefour giratoire RD 190 / RD 196B à l'extrémité de la voie.

Les agents du Conseil Départemental ont mesuré la longueur de cette voie à 721 mètres. Monsieur le Maire invite donc ses conseillers à se prononcer sur l'intégration de cette longueur dans la longueur de voirie communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la mesure de cette voirie
- Intègre les 721 mètres de la rue de Lorraine dans la longueur de voirie communale.

5) Contrôle des poteaux et bouches d'incendie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêt interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieur contre l'incendie ;

Considérant, que les communes doivent assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie ;

Considérant, que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable et que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle ne peuvent être effectués en interne ;

Considérant que la société Suez gestionnaire du réseau d'eau potable sur la commune propose un tarif de 45 € HT par point d'eau incendie pour une durée de 3 ans pour le contrôle et la cartographie de la couverture incendie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat triennal avec l'entreprise Suez pour le contrôle visuel et technique, le contrôle débit pression et la cartographie de la couverture incendie.

Monsieur MURGIA demande l'intégration des poteaux incendie du nouveau lotissement à ce contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le contrat de prestation de service de contrôle visuel et technique, de contrôle débit pression et de cartographie des points d'eau incendie pour la somme de 45€ HT par point d'eau incendie (43 PI à ce jour), entre la société Suez et la Commune pour une durée de 3 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

6) Modification des statuts de la CAL suite à l'adoption de la compétence « déploiement de la fibre optique » :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, il avait été décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération concernant la compétence facultative réseau de fibre optique de la manière suivante : **la CAL est compétente, dans ses limites territoriales, pour soutenir les réseaux d'initiative publique permettant la fourniture à l'abonné d'un service très haut débit.**

La délibération du Conseil Communautaire concernant la modification des statuts de la CAL n'ayant pas été approuvée en l'état par 8 des 21 communes, celle-ci n'est donc pas applicable.

Aussi, le Conseil Communautaire propose de modifier ses statuts de la manière suivante : **la CAL est compétente en matière de soutien aux réseaux d'initiative publique mise en œuvre sur plusieurs communes par déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné ainsi que pour toute autre technologie déployée permettant un accès très haut débit pour toute nouvelle prise publique créée dans les limites du territoire intercommunal.**

Monsieur TODESCHINI rappelle que le RIV54 propose un réseau en cuivre mais pas en fibre ce que deviendra rapidement obsolète.

Madame AGLAT indique que RIV54 dispose du monopole ce qui n'est pas normal.

Monsieur COCQUERET demande s'il y a une date d'engagement à RIV54. Il est répondu que la commune adhère à RIV54 mais qu'elle n'est pas engagée, le conseil municipal pourrait décider de ne plus adhérer au RIV54.

Monsieur MURGIA souhaiterait avoir la certitude du déploiement de la fibre à Mexy.

Monsieur COCQUERET demande si la CAL a l'intention de dénoncer RIV54.

Il est indiqué que cette question n'est pas claire.

Monsieur le Maire répond que la modification des statuts permettra le raccordement gratuit pour l'abonné et qu'en refusant cette modification de statuts, Mexy ne sera toujours pas raccordé à la fibre.

Monsieur SCROCCARO ajoute que pour avoir la fibre, il convient que la CAL obtienne cette compétence car la commune ne dispose pas de compétences techniques.

Après en avoir délibéré et à 4 voix contre et 12 voix pour, le Conseil Municipal de Mexy accepte la modification des statuts de la CAL telle que proposée ci-dessus et adoptée par le conseil communautaire en date du 26 septembre 2019.

7) Travaux supplémentaires pour la requalification du centre bourg :

Monsieur WILMIN informe le Conseil Municipal que des modifications techniques ont été apportées sur les travaux de requalification du centre bourg.

Des travaux supplémentaires ont été demandés afin de finaliser au mieux les travaux. Ainsi des bordures ont été ajoutées, une rampe handicapée a été intégrée et des pavés ont été posés.

Par ailleurs, le sol rocheux sur le bas de la rue de Lorraine a entraîné des plus-values pour l'enfouissement des réseaux et un candélabre supplémentaire a été intégré au projet.

Les plus-values s'élèvent à :

- Pour les réseaux : 61 957,55 € TTC
- Pour la voirie : 10 026,36 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les plus-values désignées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire, à signer les documents nécessaires à cet avenant.

8) Acquisition de la parcelle AD 350 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AD 350 appartenant à la SCI Manoa. Cette parcelle est idéalement située au cœur du village, sur la place Gilbert Dufour et constituait un commerce de proximité.

La SCI Manoa propose de vendre cette parcelle au prix de 80 000 € TTC.

Monsieur BELLI regrette le manque de commission finances ou travaux, pour étudier ce genre de projet avant le vote du conseil municipal.

Messieurs BELLI, MURGIA et TODESCHINI font part de leur décision de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle AD 350 sise place Dufour au prix de 80 000 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

9) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

- opération 2102 « travaux divers de voirie » : 53 027,58 euros
- opération 2200 « travaux forêt » : 1 250 euros
- opération 2201 « acquisition matériel salle des fêtes » : 7 500 euros
- opération 2212 « aménagement cimetière » : 3 750 euros
- opération 2214 « modification du POS » : 1 000 euros
- opération 2217 « acquisition matériel informatique » : 1 250 euros
- opération 2218 « entretien des bâtiments communaux » : 125 000 euros
- opération 2223 « travaux dans les écoles » : 30 000 euros
- opération 2224 « acquisition matériel divers » : 25 000 euros
- opération 2226 « aménagement urbain » : 22 500 euros
- opération 2235 « voirie illumination » : 2 500 euros
- opération 2236 « éclairage public » : 2 500 euros
- opération 2239 « requalification de la place de la poste » : 237 500 euros
- opération 2240 « travaux plaine des jeux » : 22 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

10) Détermination des tarifs des salles des fêtes :

a) Salle René Martini

Comme chaque année, il convient de délibérer pour établir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les tarifs 2021 selon le tableau joint ;
- dit que ces tarifs seront applicables aux réservations de l'année 2021.

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES ANNÉE 2021		Organisateur travaillant pour son profit	Associations ou personnes extérieures à la commune	Contribuables de la commune ou Associations reconnues d'utilité publique et d'intérêt général
Grande salle	W.E	2 200 €	1 000 €	450 €
	Semaine	800 €	350 €	170 €
Petite salle	W-E	700 €	400 €	200 €
	Semaine	500 €	280 €	140 €

Supplément vaisselle : de 0 à 50 personnes : 40 €
de 50 à 100 personnes : 45 €
de 100 à 200 personnes : 55 €
de 200 à 300 personnes : 65 €
de 300 à 400 personnes : 75 €

CAUTION EXIGEE POUR CHAQUE OCCUPATION PAYANTE : 1 000 €

b) Salle Emeraude

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2020 de la salle Emeraude.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Rappelle que cette salle est réservée aux contribuables de Mexy ;
- Rappelle que la capacité maximale d'accueil de la salle est de 30 personnes ;
- Fixe les tarifs de cette location comme suit :
 - o Le week-end : 100 €
 - o Une journée en semaine : 50 €
 - o Caution : 300 €
 - o Forfait ménage : 50 €

11) Dénomination du stade de foot ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de M. Yvon CHARPENTIER, Adjoint au Maire de Mexy de 1983 à 2001 et fondateur du Football Club de Mexy, le FC Mexy souhaiterait lui rendre hommage et donner son nom au nouveau stade de foot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette proposition.

12) Questions diverses ;

- Monsieur le Maire indique que les travaux de la rue de Lorraine touchent à leur fin. La problématique des réseaux de télécommunication devrait être résolue début janvier.
- Monsieur le Maire mentionne que la toiture de la place de la poste a été refaite.
- Monsieur le Maire informe que l'herbe du terrain de foot pousse.